



Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public

Arrêté
N°AT-2025/37

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du 1er marché artisanal de Cervens qui se tiendra le samedi 12 juillet 2025.

Commune de Cervens,

Le Maire de Cervens,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,

Vu la délibération n°2025-19 du 13 mai 2025 portant sur la mise en place du marché artisanal du 12 juillet 2025,

Vu la demande formulée par Mme Murielle FAGET représentant l'entreprise « Murielle FAGET » à Messery, en date du 20 juin 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la vente de produits artisanaux,

Vu l'avis favorable délivré à la suite du dépôt du dossier complet reçu en mairie le 20 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, à l'occasion du marché de l'artisanat organisé le 12 juillet 2025, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 :

L'exposant Mme Murielle FAGET est autorisée à occuper à titre temporaire le domaine public communal, à savoir rue du Château, à l'occasion du 1er marché artisanal de Cervens, organisé par la commune le samedi 12 juillet de 9h30 à 18h30.

Article 2 :

L'occupation est autorisée aux fins d'installation d'un stand de vente de minéraux et bijoux destinés au public.

Article 3 :

L'occupation est autorisée sur une longueur de **4 mètres linéaires**.

L'exposant devra s'acquitter d'un droit de place fixé **16€** soit 4 m x 4€.

Article 4 :

L'exposant devra veiller :

- à l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets ;
- au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité ;
- à ne pas gêner la circulation piétonne et routière ;
- à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation,
- à respecter le règlement du marché artisanal de Cervens.

Article 5 :

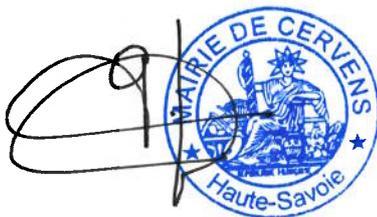
La commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect du règlement marché artisanal de Cervens.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exposant bénéficiaire et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cervens 20 juin 2025

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire
Publié le **20 JUIN 2025**

Le Maire,
Gil THOMAS

